
**Arrêté ministériel accordant l'enregistrement d'armoiries
de personne physique ou d'association familiale**

Extrait

A.M. 20-11-2024

M.B. 10-12-2024

Erratum M.B. 04-02-2025

La Ministre de la Culture, par arrêté ministériel du 20 novembre 2024, a accordé, conformément à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 14 octobre 2010 portant exécution du décret du 12 mai 2004 relatif à l'enregistrement d'armoiries de personne physique ou d'association familiale, l'enregistrement des armoiries de personne physique suivante :

180. M. Victor DI NUNZIO, né à Mons le 22 avril 2003 : écartelé en sautoir : en chef d'azur à la tour d'argent ; en pointe d'azur au loup ravissant issant d'argent ; à dextre d'argent à une gerbe de blé d'azur ; à senestre d'argent au bourdon de pèlerin d'azur. L'écu surmonté d'un heaume d'argent grillé, colleté et liseré d'or, doublé et attaché de gueules aux bourrelet et lambrequins d'azur et d'argent.

Cimier : le loup de l'écu.

Devise : SEMPER JUSTUS ET PERSEVERANS en lettres d'argent sur un listel d'azur.

Dévolution : pour lui-même et ses descendants porteurs du nom ainsi que pour tous les descendants porteurs du nom issus du couple Philippe DI NUNZIO (° 1969) et Caroline DECAMPS (° 1968).

Cet arrêté prend ses effets à la date de sa signature.